

ANNEXE 20

Note remise au Secrétaire général des Nations Unies par le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, le 14 août 1950

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada m'a chargé, lorsque je suis parti d'Ottawa la semaine dernière, de vous remettre dès mon arrivée à New-York le texte d'une déclaration faite le 7 août 1950 par le Premier ministre. Ainsi que vous pourrez le constater à la lecture de cette déclaration, M. St-Laurent a fait connaître que le Gouvernement avait autorisé la levée d'une brigade d'armée extraordinaire, désignée sous le nom de Contingent spécial de l'Armée canadienne, qui recevra l'instruction et le matériel voulus pour servir, notamment, à remplir les obligations contractées par le Canada aux termes de la Charte des Nations Unies. Le Premier ministre a dit que cette brigade, sous réserve de l'approbation du Parlement canadien, serait disponible pour les opérations de Corée en tant que partie des forces des Nations Unies, si c'est là qu'elle peut être employée le plus efficacement lorsqu'elle sera prête à servir. Pour votre information, je vous remets sous ce pli le texte intégral de l'allocution prononcée le 7 août par M. St-Laurent.*

ANNEXE 21

Note remise par le Secrétaire général des Nations Unies au représentant permanent du Canada aux Nations Unies, le 21 août 1950

J'ai l'honneur d'accuser réception de la communication, en date du 11 août 1950, du représentant permanent du Canada par intérim et de votre propre lettre, du 14 août 1950, concernant l'aide effective supplémentaire à fournir au Commandement unifié en Corée, assumé par le Gouvernement des États-Unis. Je tiens à vous exprimer à vous et, par votre entremise, à votre Gouvernement ma vive gratitude pour l'aide additionnelle que le Gouvernement canadien a fournie en mettant à la disposition des Nations Unies les moyens de transport-passagers des services aériens ordinaires du Canada entre Vancouver et Tokyo, ainsi que pour la décision prise par le Gouvernement canadien d'autoriser la levée d'une brigade d'armée extraordinaire qui, sous réserve de l'approbation du Parlement canadien, sera disponible pour servir en Corée en tant que partie des forces des Nations Unies. Je crois comprendre que les dispositions précises concernant la participation des aéronefs et l'emploi du Contingent spécial de l'Armée canadienne seront pris de concert avec le Commandement unifié assumé par le Gouvernement des États-Unis. Le texte des communications de votre Gouvernement a été transmis au Commandement unifié ainsi qu'au Conseil de sécurité.

24

⑩
200x14 c

* Voir annexe 18, p. 35.